

**GUIDE  
DES AIDES  
DES SERVICES  
& DES VACANCES  
2015**



**MDD**  
Mutuelle des Douanes



# SOMMAIRE

## ACTION SOLIDAIRE : QUI QUOI COMMENT ?

- Les aides santé/handicap
  - La maladie p.6-8
  - La maternité p.9-10
- Les aides aux séniors p.11-13
- Les aides à la famille p.14-15
- Les aides aux étudiants p.16-17
- La solidarité au cœur des écoles des douanes p.18
- Les aides à la cotisation p.19-20
- Les prêts à caractère social p.21-23
- Les solutions logement p.24-25
- Les services p.26

## VACANCES

- Présentation des sites p.28-31
- Les aides aux vacances p.32

## PRÉVENTION

- Les actions p.34

## RÉSEAU SOCIAL

- CLICMDD p.35-36

## PARTENAIRES, CONTACTS

- Les partenaires p.38-39
- Vos contacts p.40-42
- Formulaire de demande d'aide aux vacances p.43



# EDITO

## AU PLUS PRÈS DE VOS ATTENTES...

Vous avez entre vos mains, la 6<sup>ème</sup> édition du "guide des aides, des services et des vacances" pour l'année 2015 qui reprend l'ensemble des interventions sociales proposées par la Mutuelle des Douanes. Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver. Il pourra peut-être vous être utile cette année...

L'organisation thématique est identique à celle de l'an dernier, afin que vous puissiez vous y retrouver : aides à la santé, à la famille, aux étudiants, aux stagiaires des écoles douanières, mais aussi aides à la cotisation, prêts à caractère social, solutions logement, et enfin aides aux vacances. Sans oublier les actions de prévention mises en place par votre mutuelle, et le réseau social "CLICMDD" qui crée du lien entre les douaniers.

Comme l'année précédente, le guide présente aussi des nouveautés. Ci-après, les plus emblématiques :

Parce que la crise n'épargne pas les étudiants qui représentent aujourd'hui une population fragilisée, une aide à la prise en charge de la cotisation santé MGEFI d'un montant forfaitaire de 100 € est créée pour les étudiants boursiers.

Nombreux sont également ceux qui, malgré l'aide apportée par leurs parents, ont du mal à se loger et/ou à financer

leurs études. La Mutuelle des Douanes leur propose des solutions de prêts mises en place par notre partenaire bancaire. Par ailleurs, elle intervient directement à compter du 1<sup>er</sup> janvier dans le cadre du logement intergénérationnel, en octroyant un montant forfaitaire dans la limite de 100€, à celles et à ceux qui utilisent ce mode de logement qui crée du lien social.

L'accent est également mis cette année sur la revalorisation des aides à la famille et notamment les aides à la garde d'enfants pour les familles monoparentales, qui passent d'un montant de 200€ à 350€.

Enfin, parce que nous sommes soucieux d'être au plus près de vos attentes, la Mutuelle des Douanes a décidé de vous donner la parole à travers un questionnaire que chaque adhérent a reçu avec "le mutualiste des douanes" du dernier trimestre 2014. Il s'agit pour nous de connaître votre avis sur les dispositifs existants, et surtout de recenser vos besoins et vos attentes en matière d'action sociale et solidaire pour vous accompagner encore plus efficacement.

Ce guide est le vôtre, je vous invite à le découvrir sans tarder. Bonne lecture à tous.

**La Présidente,  
Nadine MORINEAU**



# ACTION SOLIDAIRE

## Qui, quoi, comment ?

Un problème ou besoin d'aide ?

La majeure partie des secours et des aides s'adresse à l'ensemble des adhérents et de la population douanière et à leurs ayants droit.

Qui sont les bénéficiaires ?

De quelle aide peut-on disposer ?

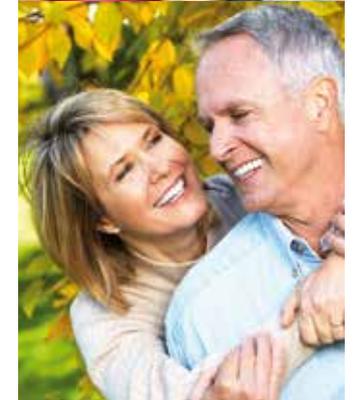
Quelles formalités faut-il accomplir ?

Telles sont les trois principales questions que l'on se pose lorsque l'on est confronté à un problème ou à un évènement de la vie.

C'est autour de ces trois questions

**"Qui ? Quoi ? Comment ?"**

que la Mutuelle des Douanes vous présente l'intégralité de son offre.





# 1. LES AIDES SANTÉ/HANDICAP



## LA MALADIE / LE HANDICAP

### SECOURS EXCEPTIONNEL

**Qui ?** Tous les adhérents, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes (sous conditions) et leurs familles respectives.

**Quoi ?** Des interventions financières (dépenses de soins de santé, autres...) sur étude de dossiers au cas par cas (sous conditions).

**Comment ?** Les adhérents ou fonctionnaires des Douanes non mutualistes peuvent s'adresser au président du comité MDD local ou au siège de la Mutuelle des Douanes (Tél : 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72) pour établir une demande de secours exceptionnel (pièces à joindre : lettre motivée de demande d'intervention, justificatifs de remboursement ou de non remboursement de soins de santé ou tout autre justificatif lié à la demande de secours exceptionnel, avis d'imposition pour tout "reste à charge" supérieur à 100€).

### AIDE À L'HOSPITALISATION (RICHEMONT)

**Qui ?** Les adhérents et/ou les fonctionnaires des Douanes en région hospitalisés de jour, les adhérents et/ou les fonctionnaires des Douanes en région dont le conjoint ou la conjointe ou les enfants sont hospitalisés.

**Quoi ?** Une participation à hauteur de 70% du montant du séjour à l'hôtel Richemont (cf p.31) pour une hospitalisation à l'Institut Mutualiste Montsouris ou dans l'un des établissements de l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris).

**Comment ?** Sur présentation de l'original de la facture acquittée de l'hôtel Richemont et du bulletin d'hospitalisation, au service de l'action solidaire (Mutuelle des Douanes, Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS), le service adresse en retour une lettre chèque personnalisée.

### AIDE À LA SORTIE D'HÔPITAL

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes, et leurs familles respectives.

**Quoi ?** Prise en charge intégrale de 10 heures d'assistance de vie, en sortie d'hospitalisation non accidentelle et entraînant un handicap passager nécessitant une aide à domicile.

**Comment ?** Le bénéficiaire demande la mise en place de l'assistance de vie (sous 15 jours après la sortie d'hospitalisation) par le biais du comité local MDD ou à défaut au siège de la mutuelle (Tél : 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72).

### ASSISTANCE DE VIE EN CAS DE MALADIE GRAVE ET/OU INVALIDANTE

**Qui ?** Essentiellement des adhérents actifs et des fonctionnaires des Douanes non mutualistes actifs (sous conditions) dépendants et maintenus à domicile totalement, ou partiellement (temps partiel thérapeutique), du fait d'une maladie grave et/ou invalidante (sclérose en plaque, accident vasculaire cérébral...).

**Quoi ?** Une allocation mensuelle de 400€, ou de 200€ en cas de temps partiel thérapeutique et renouvelable par semestre (sous réserve de la production d'un certificat médical) pour la mise en place d'une assistance de vie au quotidien.

**Comment ?** Le bénéficiaire a la possibilité de s'adresser au comité régional local, à défaut il peut contacter le siège de la mutuelle (01.40.03.94.43).

### AIDE AU PATIENT EN PROTOCOLE DE SOINS INTENSIFS

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes, et leurs familles respectives.

**Quoi ?** Prise en charge d'heures d'assistance de vie (repas, aide ménagère, transport, lingerie spécifique...) pour les bénéficiaires en protocole de soins intensifs (thérapies lourdes, chimiothérapie, radiothérapie...), après intervention de MGEFI assistance (05.49.34.82.48).

**Comment ?** Le bénéficiaire demande la mise en place de l'assistance de vie, ou du service de portage de repas au domicile (ou autres) par le biais du comité local MDD ou à défaut au siège de la mutuelle (Tél : 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72).

### SECOURS POUR APPAREILLAGE / AMENAGEMENT

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes (sous conditions), et leurs familles respectives.

**Quoi ?** Secours pour le financement de gros investissements engendrés par la maladie / le handicap (aménagement d'une habitation, achat de matériel spécifique...). L'aide peut aller jusqu'à 3000€ (sous conditions de revenus et de notion de "reste à charge").

**Comment ?** Le bénéficiaire établit une demande écrite motivée par le biais du comité MDD local ou à défaut au siège (Tél : 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72), en y joignant les justificatifs d'usage (avis d'imposition, factures, copie de la procédure des maisons départementales du handicap, décomptes de remboursements...).



## LA SANTÉ

### OSTÉODENSITOMÉTRIE

**Qui ?** Aide liée à l'un des contrats santé (Vita, Multi ou Prédi santé) de la MGEFI. Seuls les adhérents MDD sont concernés par ce secours.

**Quoi ?** 30% du coût de l'acte ou du "reste à charge" au titre de la prévention.

**Comment ?** L'adhérent établit une demande écrite auprès du siège de la mutuelle en y joignant la facture de l'acte (et si nécessaire le décompte de remboursement partiel).

### TRANSPORTS REFUSÉS SÉCURITÉ SOCIALE (HOSPITALISATION)

**Qui ?** Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à l'un des 3 contrats santé (Vita, Multi ou Prédi santé) de la MGEFI.

**Quoi ?** 30% du "reste à charge" sur les transports non pris en charge par la Sécurité sociale (Trajet domicile / Structure hospitalière la plus proche du domicile).

**Comment ?** L'adhérent adresse une demande d'aide au siège de la mutuelle en y joignant la facture des transports non pris en charge.

### ANALYSES EN LABORATOIRE, HORS NOMENCLATURE

**Qui ?** Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à l'un des 3 contrats santé (Vita, Multi ou Prédi santé) de la MGEFI.

**Quoi ?** 30% du "reste à charge" des actes de laboratoire hors nomenclature.

**Comment ?** L'adhérent adresse une demande d'aide au siège de la mutuelle en y joignant la facture des actes de laboratoire hors nomenclature.

### TRANSPORT CURE THERMALE

**Qui ?** Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à l'un des 3 contrats santé (Vita, Multi ou Prédi Santé) de la MGEFI.

**Quoi ?** Forfait de 100€ au titre de l'indemnisation du coût de transport entre le domicile et le lieu de cure thermale (soins), et pour un trajet compris entre 10 et 50 km aller-retour.

**Comment ?** L'adhérent établit une demande écrite auprès du siège de la mutuelle en y joignant une attestation de cure thermale, et un chiffrage du kilométrage entre son domicile et le lieu de cure thermale où il effectue les soins.

• **Nota : aide non cumulable avec l'aide à "l'hébergement pour cure thermale".**

### HÉBERGEMENT POUR CURE THERMALE

**Qui ?** Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à l'un des 3 contrats santé (Vita, Multi ou Prédi santé) de la MGEFI.

**Quoi ?** Forfait de 150€ au titre de l'hébergement.

**Nota :** L'aide est conditionnée à la facture de l'hébergement et non au nombre de personnes hébergées. Cette aide n'est valable que pour les cures dispensées en France.

**Comment ?** L'adhérent établit une demande écrite auprès du siège de la mutuelle en y joignant une attestation de cure thermale et la facture liée à l'hébergement durant la période de cure.

• **Nota : aide non cumulable avec l'aide "transport cure thermale".**



### CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes.

**Quoi ?** Les statuts de la Fonction publique et le code du travail permettent aux personnes de prendre un congé spécifique (de 3 mois maximum, revenus limités) pour accompagner un proche en fin de vie (soins palliatifs).

La Mutuelle des Douanes peut accompagner financièrement les personnes concernées par un congé d'accompagnement (750€ par mois).

**Comment ?** Le bénéficiaire établit une demande statutaire de congé d'accompagnement auprès de son employeur, il contacte ensuite la Mutuelle des Douanes par le biais du comité local ou à défaut le siège (Tél : 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72).

## LA MATERNITÉ

### AIDE À LA PROCRÉATION ASSISTÉE

**Qui ?** Les adhérentes MDD non fonctionnaires, les personnels féminins douaniers et les épouses de fonctionnaires des douanes, mutualistes ou non.

**Quoi ?** En cas d'échec des quatre tentatives de fécondation in vitro (FIV) prises en charge par la Sécurité sociale, une cinquième FIV peut être prise en charge par la mutuelle à hauteur de 2000€.

**Comment ?** Les couples doivent demander l'aide à la procréation au siège de la mutuelle par simple courrier, en y joignant une autorisation médicale (5<sup>ème</sup> FIV) et un document certifiant la réalisation de l'acte (facture par exemple).

### EN CAS DE GROSSESSE À RISQUE

**Qui ?** Les adhérentes de la Mutuelle des Douanes non fonctionnaires, les personnels féminins douaniers et les épouses de fonctionnaires des douanes, mutualistes ou non.

**Quoi ?** Intervention à partir du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse (à risque), à hauteur de 3 heures d'assistance de vie par semaine (aide ménagère, garde d'enfant à charge au foyer, autres petits travaux).

En cas d'hospitalisation jusqu'à la date présumée de l'accouchement, intervention également à hauteur de 3 heures d'assistance de vie par semaine, pour le papa qui a la charge des autres enfants au foyer.

Dès la sortie de maternité, prise en charge possible de 10 heures d'assistance de vie.

**Comment ?** Sur simple appel téléphonique au président du comité local ou à défaut au siège (Tél : 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72), l'aide d'assistance de vie se met en place sur accord de prise en charge d'un nombre d'heures auprès de l'association qui effectuera le service auprès des bénéficiaires.

La facture de l'association doit parvenir au siège de la mutuelle, ainsi qu'un certificat médical notifiant la grossesse à risque.



## LA MATERNITÉ

### ASSISTANCE DE VIE EN SORTIE DE MATERNITÉ

**Qui ?** Les adhérentes de la Mutuelle des Douanes non fonctionnaires, les personnels féminins douaniers et les épouses de fonctionnaires des douanes, mutualistes ou non.

**Quoi ?** 10 heures d'assistance de vie (aide ménagère, garde d'enfant(s) à charge et déjà présent(s) au foyer, autres petits travaux). Intervention possible dès la sortie de maternité sur votre demande, et ce jusqu'à 15 jours après la sortie. (10 heures supplémentaires par enfant en cas de naissances multiples).

**Comment ?** Même procédure que pour la "sortie d'hôpital". Cf p. 6.

### AIDE FAMILIALE / TRAVAILLEUSE FAMILIALE

**Qui ?** La famille de l'adhérent ou de l'agent des Douanes (mutualiste ou non).

**Quoi ?** 20% du "taux horaire initial" (ou plus, selon notification de la CAF) et dans la limite de 60 heures par mois.

**Comment ?** Le bénéficiaire doit s'adresser en premier lieu à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dont il dépend, pour établir la demande d'intervention d'une aide familiale/travailleuse familiale.

Lorsqu'il reçoit la notification de prise en charge partielle de la travailleuse familiale / aide familiale, il contacte le comité MDD local ou le siège de la mutuelle pour mettre en place ce secours.

### REMISE EN FORME DE LA JEUNE MAMAN

**Qui ?** Les personnels douaniers féminins, mutualistes ou non, et les conjointes de fonctionnaires mutualistes ou non.

**Quoi ?** Séjour de remise en forme, à un tarif préférentiel pour les "jeunes mamans", dans les 6 mois suivant la naissance d'un enfant. Ce séjour comprend 5 nuits, au complexe thermal de Castéra Verduzan (Gers).

- Prise en charge totale du programme de soins spécifiques "Jeunes mamans" à hauteur de 230€. Soins facturés par le centre thermal directement à la mutuelle.

- Prise en charge de 40% du tarif de l'hébergement, sur présentation de la facture originale acquittée au siège de la Mutuelle des Douanes (MDD, service de l'action solidaire - Le Belvédère 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris). Hébergement facturé par le centre thermal à la "jeune maman". Possibilité d'un programme "accompagnant" et d'un accès à "l'espace forme" pour le papa, mais à la charge du séjournant.

Un triptyque de présentation des soins et des hébergements est à la disposition des familles sur demande au siège de la mutuelle.

**Comment ?** Pour toute réservation ou demande de renseignement, contacter le siège de la mutuelle (Bureau de l'action solidaire - Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS - Tél : 01.40.03.94.47 ou 93.72).



2.

## LES AIDES AUX SENIORS

### AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

**Qui ?** Les fonctionnaires des Douanes de 65 ans et plus et ne dépendant pas du dispositif d'aide personnalisée à l'autonomie (APA), les veuves de douaniers de 65 ans et plus, ne dépendant pas de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et ni du dispositif d'aide personnalisée à l'autonomie (APA), ayant pour seuls revenus la pension de réversion.

**Quoi ?** Forfait financier mensuel, en fonction de l'âge et du revenu brut global mensuel pour le bénéficiaire d'heures d'aide ménagère (ou d'aide aux courses / aide à la préparation des repas / aide administrative / accompagnement aux bras).

#### Détail des barèmes applicables au 01/01/2015

TRANCHES DE REVENUS POUR UNE PERSONNE SEULE (1)	TRANCHES DE REVENUS POUR UN COUPLE (1)	AIDE MENSUELLE DE LA MDD POUR LES 65/70 ANS	AIDE MENSUELLE DE LA MDD POUR LES 71/75 ANS	AIDE MENSUELLE DE LA MDD POUR LES 76 ANS ET PLUS
Jusqu'à 1125€	Jusqu'à 1795€	105€	120€	140€
De 1126€ à 1400€	De 1796€ à 2000€	85€	95€	115€
De 1401€ à 1800€	De 2001€ à 2700€	65€	70€	90€

(1) Revenu brut global mensuel

**Nota :** Les adhérents dont les ressources excéderaient les barèmes de ce dispositif peuvent également téléphoner au 09.69.36.87.14, pour demander une simple mise en relation avec un prestataire de qualité pour effectuer le service demandé. Aucune prise en charge de service MDD.

**Comment ?** L'adhérent(e) concerné(e) est invité(e) à appeler le numéro de téléphone dédié : **09.69.36.87.14**.

Dans tous les cas, le conseiller qui prendra en charge l'appel téléphonique :

- analysera les droits de l'adhérent(e),
- l'orientera et l'accompagnera dans les formalités de demande d'aide ménagère à domicile MDD,
- notifiera à l'adhérent(e) les restes à charge éventuels.

Le moyen de paiement retenu est le CESU.

**Pièces justificatives à fournir au conseiller :** la copie intégrale du dernier avis d'imposition, copie des décomptes de pension pour les veuves de douaniers.

**Nota :**

- La MDD relaye l'intervention de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT - ex CRAM) en matière d'aide ménagère à domicile (épouses ou veuves de douaniers, disposant de revenus propres).

- Possibilité d'intervention pour les cas en instance de notification d'aide personnalisée à l'autonomie (GIR4).

- Autres cas : contacter le siège de la MDD (Tél : 01.40.03.94.47 ou 93.72).



## LES SENIORS

### AIDE À L'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES ET DÉPENDANTES

**Qui ?** Uniquement les adhérents membres participants et/ou conjoints ayants droit, car cette aide est liée à un produit de prévoyance mutualiste (en fonction de l'âge, des revenus, du degré de dépendance, motif de non prise en charge par l'offre de prévoyance mutualiste).

**Exclusion :** les adhérents actifs et les fonctionnaires non mutualistes, ainsi que les adhérents relevant du dispositif de l'aide sociale.

**Quoi ?** Aide à la prise en charge mensuelle des adhérents ou conjoints ayants droit, n'ayant pu adhérer au contrat de prévoyance OPM, placés en établissement spécialisé pour personnes âgées et dépendantes. Aide pouvant aller de 350 à 500€ par mois, en fonction des revenus et sous réserve de la production de la notification du degré de dépendance (GIR 1 et 2).

**Comment ?** L'adhérent ou la personne en charge de son dossier contacte le siège de la mutuelle (Tél : 01.40.03.94.43) (vérification des droits, ouverture des droits à l'aide, secours renouvelable à l'année sous conditions).

### AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET DÉPENDANTES

**Qui ?** Uniquement les adhérents membres participants et/ou conjoints ayants droit, car cette aide est liée à un produit de prévoyance mutualiste (en fonction de l'âge, des revenus, du degré de dépendance, motif de non prise en charge par l'offre de prévoyance mutualiste).

**Exclusion :** les adhérents actifs et les fonctionnaires non mutualistes, ainsi que les adhérents relevant du dispositif de l'aide sociale ou des contrats prémuo M022.

**Quoi ?** Une allocation mensuelle pouvant aller de 250 à 350€, en fonction des revenus et renouvelable par semestre (sous réserve de la production de l'avis d'imposition et de la notification du degré de dépendance). Cette allocation est destinée à la mise en place d'une assistante de vie au quotidien.

**Comment ?** Le bénéficiaire a la possibilité de s'adresser au comité local, à défaut il peut contacter le siège de la Mutuelle des Douanes (01.40.03.94.43).

### TÉLÉASSISTANCE

**Qui ?** Les adhérents âgés, seuls et/ou isolés.

**Quoi ?** Prise en charge par la Mutuelle des Douanes de l'installation d'un système de téléassistance dans la limite de 45€ auprès de tout organisme de votre choix. L'abonnement est à la charge du bénéficiaire.

**Comment ?** L'adhérent établit une demande écrite auprès du siège de la mutuelle en y joignant l'original de la facture de l'installation de la téléassistance.

### AIDE À L'INSCRIPTION À UN RÉSEAU DE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL (NOUVEAUTÉ 2015)

**Qui ?** Adhérents (MPD ou MPA) retraités de 60 ans et plus.

**Quoi ?** Si le senior loue un appartement/chambre à un "étudiant" dans le cadre d'un réseau/association intergénérationnel(le), il peut bénéficier en échange de menus services de la part de l'étudiant (cours ponctuelles, aide à la lecture de courriers...). Dans ce cadre, la MDD aide à la prise en charge des frais liés au réseau intergénérationnel, à hauteur de 100€ par an, dans la limite de la dépense engagée (sous conditions).

**Comment ?** L'adhérent senior peut s'adresser au siège de la MDD (Tél: 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43) pour établir une demande d'aide après qu'il soit inscrit à un réseau / association intergénérationnel(le), en y joignant un justificatif de frais inhérents au réseau/association intergénérationnel(le).

Se référer au chapitre "les solutions logement" en page 24.

### AIDE À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES MALADES D'ALZHEIMER

**Qui ?**

- Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et/ou les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et/ou leur ayant droit, atteints par la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

- Les adhérents et/ou fonctionnaires des Douanes ayant un parent souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, devant être placé temporairement en établissement spécialisé.

**Quoi ?** Aide à la prise en charge journalière à hauteur de 15€ par jour et dans la limite de 60 jours par an.

**Comment ?** La personne malade ou un membre de sa famille contacte le siège de la mutuelle au 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72.

### AIDE À L'AIDANT DANS LE CADRE D'UNE FORMATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX MALADES D'ALZHEIMER

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et/ou les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et/ou leur ayant droit, souhaitant aider un "parent" (mutualiste des Douanes ou non) atteint par la maladie d'Alzheimer.

**Quoi ?** Aide à la prise en charge journalière de la personne atteinte par la maladie d'Alzheimer, devant être placée en établissement spécialisé le temps de la formation de l'aidant (Réseaux Fil Mauve, France Alzheimer...), à hauteur de 15€ par jour et dans la limite de 60 jours par an.

**Comment ?** L'aidant à la personne atteinte par la maladie d'Alzheimer contacte le siège de la mutuelle au 01.40.03.94.43 ou 94.47 ou 93.72.

### PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSÈQUES

**Qui ?** Les conjoints ou enfants d'adhérents décédés, car cette aide est liée à un produit mutualiste de prévoyance.

**Quoi ?** Une participation aux frais d'obsèques pour les conjoints ou enfants d'adhérents décédés lorsque ce dernier (ou cette dernière) n'a pas eu la possibilité d'adhérer au contrat "Plurio Obsèques", car trop âgé(e) à la date de souscription ou refusé(e) pour des raisons médicales. Etude au cas par cas.

**Nota :** Critères d'âge retenus pour 2015 : il faut que l'adhérent(e) décédé(e) ait atteint l'âge de 87 ans à la date du décès.

**Comment ?** Le conjoint ou la famille proche de l'adhérent (enfant) établit une demande d'aide par le biais du président du comité local ou directement au siège de la Mutuelle des Douanes (01.40.03.94.43. ou 94.47 ou 93.72).



### 3. LES AIDES À LA FAMILLE



#### LA NAISSANCE : LE LIVRET BFM ÉDUCATION

**Qui ?** Les adhérents MDD et leurs familles.

**Quoi ?** Tous les enfants d'adhérents, nés ou adoptés au cours de l'année, peuvent bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne, ouvert à la demande de MDD, grâce à notre partenaire bancaire privilégié : la Banque Française Mutualiste (BFM). Abondement du livret d'épargne trois fois par MDD : à la naissance de l'enfant, puis à l'âge de 10 ans et enfin dans l'année de sa majorité. Abondement 2015 : 100€ par évènement.

**Comment ?** Les parents concernés par une naissance ou une adoption au cours de l'année 2014 seront destinataires d'un courrier personnalisé adressé par le siège de la MDD en mai 2015. Possibilité de prendre contact avec le siège de la BFM pour l'ouverture d'un livret "BFM Education". Lorsque l'enfant atteindra ses 10 et 18 ans, la famille adressera un courrier de demande d'abondement au siège de la Mutuelle des Douanes, en y joignant une copie de la carte nationale d'identité.

#### LE SECOURS EXCEPTIONNEL "SOLIDARITÉ" (NOUVEAUTÉ 2015)

**Qui ?** Les adhérents actifs ou retraités, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes actifs ou retraités et leurs familles respectives.

**Quoi ?** Une aide financière pour venir en aide aux personnes en situation sociale et financière dramatique et apporter ainsi des corrections solidaires aux situations douloureuses. Étude au cas par cas.

**Comment ?** L'adhérent(e) ou le/la fonctionnaire des douanes non mutualiste peut s'adresser au président du comité MDD local ou au siège de la Mutuelle des Douanes (Tél : 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43) pour établir une demande de secours exceptionnel "solidarité".

**Pièces à joindre :** copie intégrale de l'avis d'imposition, tout document justifiant de la situation sociale et financière dramatique, un courrier de demande d'aide.

#### SOLIDARITÉ INTEMPÉRIES

**Qui ?** Les adhérents actifs ou retraités, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes actifs ou retraités et leurs familles respectives.

**Quoi ?** Une aide financière d'urgence de 1000€ dès la parution de l'arrêté de "catastrophes naturelles" au JORF, reprenant la commune/lieu de résidence du bénéficiaire.

**Comment ?** L'adhérent(e) ou le/la fonctionnaire des douanes non mutualiste peut s'adresser au président du comité MDD local ou au siège de la Mutuelle des Douanes (Tél : 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43) pour établir une demande de dossier "solidarité intempéries".

**Pièces à joindre :** un courrier de demande d'aide, la copie de la déclaration du sinistre à l'assurance, une attestation du maire de la commune sinistrée ou la copie de l'arrêté de catastrophes naturelles repris au JORF.

#### LA GARDE D'ENFANTS ÂGÉS DE ZÉRO À 13 ANS

MODULE D'AIDE	QUI ?	QUOI ?	PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
"Familles monoparentales"	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhérents</li> <li>• Douaniers mutualistes ou non en situation de monoparentalité (4)</li> </ul>	Forfait annuel fractionnable de 350€ par famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande du parent isolé</li> <li>• Copie intégrale de l'avis d'imposition</li> <li>• Facture de la garde d'enfant (1)</li> </ul>
"Formation continue" d'un ou des parents ou "Formation initiale du parent douanier"	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnaires des Douanes en "formation continue" ou en "stage de formation initiale" dans l'une des écoles des Douanes</li> </ul>	Forfait de 100€ par stage (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande du fonctionnaire des Douanes en stage</li> <li>• Attestation administrative de participation au stage ou copie de la convocation au stage</li> <li>• Facture de la garde d'enfant (1)</li> <li>• Justificatif de l'activité salariée du conjoint(e)</li> </ul>
"Services douaniers en horaires atypiques"	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnaires des Douanes exerçant en horaires atypiques (3)</li> </ul>	Forfait annuel fractionnable de 200€ par famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande du fonctionnaire travaillant en horaires atypiques</li> <li>• Attestation du chef de service reprenant la date/les horaires de service du(des) fonctionnaire(s)</li> <li>• Facture de la garde d'enfant (1)</li> <li>• Attestation du chef de service/employeur reprenant la date/les horaires de travail du 2<sup>ème</sup> parent</li> </ul>

(1) **Facture** du service de garde d'enfant par un organisme, ou copie de la fiche de paie de l'assistante maternelle.

(2) Par stage de formation initiale et par stage de formation continue.

(3) **Horaires atypiques :** travail de nuit (21h/6h), dimanche, jours fériés. **Aide versée à condition que les deux parents travaillent sur toute ou partie de la plage horaire concernée par la garde d'enfant.**

(4) Situation de monoparentalité : parent isolé, veuve/veuf, divorcé(e), séparé(e), parents ayant rompu leur PACS.

**Nota :** Toute autre demande de garde d'enfant relevant d'une situation sociale difficile, hors de ce cadre précis, pourra faire l'objet d'une étude au cas par cas, au titre du secours exceptionnel.



## 4. LES AIDES AUX ÉTUDIANTS

### LES AIDES AUX ÉTUDIANTS

Sont répertoriées dans le tableau ci-dessous les aides de la mutuelle ainsi que l'offre partenariale s'adressant soit exclusivement aux "étudiants", soit à des populations incluant les étudiants.

MODULE D'AIDE	LIBELLÉ DE L'AIDE	QUI ?
LES SOLUTIONS "PRÊTS"	Prêt évolutif "étudiant" (en partenariat avec la BFM)	<b>Exclusivement réservé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux "adhérents MDD étudiants" (MPA)</li> <li>• aux "ayants droit étudiants MDD" de moins de 20 ans (sous conditions)</li> </ul>
LES SOLUTIONS LOGEMENT	Avance dépôt de garantie (Convention MDD/BFM)	Adhérents "étudiants" MDD (MPA), entre autres
	Caution locative (Convention MDD/MFPrécaution)	Adhérents "étudiants" MDD (MPA), entre autres
	Logement intergénérationnel (Nouveauté 2015)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhérents "étudiants" de la MDD (MPA ou Ayant droit)</li> <li>• Enfants "étudiants" de fonctionnaire des Douanes non mutualistes ayant la qualité d'ayant cause</li> </ul>
LES AIDES À LA SANTÉ	La prise en charge partielle de la cotisation "santé" (Nouveau en 2015)	Adhérents (MPA) ou Ayants droit de la MDD "étudiants boursiers" (MGEFI)

**Nota :** Les "étudiants" ayant la qualité de MPA peuvent également bénéficier des autres aides destinées à cette catégorie d'adhérents. Il convient de se référer aux rubriques "qui" des autres chapitres de ce guide.

QUOI ?	COMMENT ?
Prêt pour financer les dépenses dans le cadre des études : montant à partir de 1000€, d'une durée maximale de remboursement de 9 ans à taux avantageux	Référez-vous au chapitre "Les prêts à caractère social" en page 21
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt d'un montant minimum fixé à 500€ et pouvant atteindre au maximum la somme de 1500€.</li> <li>• Prise en charge de l'intégralité des intérêts par la MDD</li> </ul>	Référez-vous au chapitre "Les solutions logement", en page 24
Relais de l'adhérent dans le paiement du loyer en cas de défaillance (jusqu'à 18 mois d'impayés de loyers - sous conditions)	Référez-vous au chapitre "Les solutions logement" en page 24
Bénéfice d'une location chez un senior, dans le cadre d'un réseau/association intergénérationnel(le) identifié(e), en échange de menus travaux chez le senior. Dans ce cadre, la MDD aide à la prise en charge des frais liés au réseau intergénérationnel, à hauteur de 100€ par an, dans la limite de la dépense engagée (sous conditions).	L'étudiant peut s'adresser au siège de la MDD (Tél: 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43) pour établir une demande d'aide après qu'il se soit inscrit à un réseau / association intergénérationnel(le), en y joignant un justificatif de frais inhérent au réseau/association intergénérationnel(le). Référez - vous au chapitre "les solutions logement", en page 24
Aide forfaitaire annuelle de 100€ par an en justifiant de la qualité d'étudiant boursier et sur présentation du certificat de garantie MGEFI	Référez-vous au chapitre "les aides à la cotisation" en page 19

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

MPA : Membre Participant Associé / BFM : Banque Française Mutualiste



5.

## LA SOLIDARITÉ AU CŒUR DES ÉCOLES DES DOUANES

### L'AIDE AUX STAGIAIRES

**Qui ?** Les agents des Douanes en formation initiale dans l'une des trois écoles des Douanes (END Tourcoing, END Rouen, ENBD La Rochelle).

**Quoi ?** Une fois par an, selon la période de stage et pour permettre aux stagiaires de rentrer dans leur foyer :

- prise en charge de 30% du prix du billet de train 2<sup>ème</sup> classe, pour les agents ayant passé le concours en métropole (sur présentation des originaux des billets)
- prise en charge de 30% du billet d'avion en classe économique, pour les agents ayant passé le concours dans les DOM-TOM (sur présentation des originaux des billets)
- prise en charge partielle des frais de transports par véhicule personnel sur la base d'une indemnité au kilomètre pour tout stage de formation initiale.

**Comment ?** Pour en bénéficier, l'agent des Douanes en stage doit établir sa demande de participation aux frais de transports sur le document prévu à cet effet (1) accompagné de l'original du titre de transport. Il remettra son dossier complet au président(e) MDD local(e) de l'école concernée.

Si les critères d'attribution sont réunis, la participation financière sera versée à l'agent des Douanes par lettre chèque personnalisée.

(1) Demande spécifique issue du dossier remis en début de stage par le président du comité de l'école MDD ou par la présidente nationale.



6.

## LES AIDES À LA COTISATION

### SECOURS EXCEPTIONNELS "COTISATIONS"

**Qui ?** Uniquement les adhérents de la Mutuelle des Douanes car cette aide est liée à l'un des 3 contrats santé-prévoyance de la MGEFI.

**Quoi ?** Lorsque l'adhérent en grande détresse financière ne peut assumer le paiement des cotisations, la Mutuelle des Douanes peut pour toute ou partie lui venir en aide.

**Comment ?** L'adhérent adresse une demande motivée au siège de la Mutuelle des Douanes avec tout document pouvant justifier de sa détresse financière (Mutuelle des Douanes, Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS).

### AIDE À LA COTISATION DU CONTRAT DE RENTE SURVIE

**Qui ?** Uniquement les adhérents de la Mutuelle des Douanes ayant souscrit au contrat de rente survie n°5184 K ou n°0302 D (Contrats CNP fermés).

**Quoi ?** Ces contrats sont fermés à la souscription. Malgré la mise en place de nouveaux contrats, certains adhérents ont choisi de conserver la double adhésion et ainsi protéger un maximum leur enfant handicapé. Intervention sous forme d'aide à la cotisation des contrats de rente survie (CNP) (sous conditions spécifiques).

**Comment ?** L'adhérent doit payer sa cotisation aux contrats "rente survie (CNP)" à la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, comme l'exige le certificat annuel de garanties. La Mutuelle des Douanes intervient à posteriori, sous forme de lettre chèque représentant une aide à la cotisation.

### PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SANTÉ DES ENFANTS HANDICAPÉS

**Qui ?** Les enfants des fonctionnaires des Douanes qui remplissent les trois conditions ci-dessous, peuvent être aidés par la Mutuelle des Douanes.

- Avoir un taux de handicap de 80% et plus
- Etre handicapé avant l'âge de 20 ans

• Etre reconnu comme enfant handicapé par la Mutuelle des Douanes avant la date du 31/12/1995.

**Quoi ?** Prise en charge de la cotisation santé de l'enfant adulte handicapé à plus de 90% du montant annuel.

**Comment ?** La cotisation santé de l'enfant (adulte handicapé) doit être payée à la MGEFI par l'adhérent adulte handicapé. La Mutuelle des Douanes intervient à posteriori, sous forme de lettre chèque représentant l'aide à la cotisation annuelle.



## LES AIDES À LA COTISATION

## 7. LES PRÊTS À CARACTÈRE SOCIAL

### PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SANTÉ DES ADHÉRENTS (RETRAITÉ(E)S - VEUVES/VEUFS)

**Qui ?** Les adhérent(e)s fonctionnaires des Douanes retraité(e)s, les veuves et veufs de douaniers adhérents à la MDD (sous conditions de revenus).

**Quoi ?** Une participation forfaitaire de 220€ par an aux adhérents dont le revenu fiscal de référence mensuel est compris entre 761€ et 900€.

Une participation forfaitaire de 120€ par an aux adhérents dont le revenu fiscal de référence mensuel est compris entre 901€ et 1056€.

En deçà ou au-delà de ces fourchettes de revenus, et en cas de difficultés majeures, il conviendra de se reporter à la page 19 (Secours exceptionnels "cotisations").

**Comment ?** En retournant le coupon-réponse à paraître dans le journal "Le Mutualiste des Douanes" d'avril, de juillet et d'octobre 2015.

La réponse doit être adressée au siège de la MDD, Service Action Solidaire, 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, en y joignant impérativement la copie intégrale de l'avis d'imposition. L'aide annuelle sera versée en fin d'année 2015.

### PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION SANTÉ DES ETUDIANTS BOURSIERS (NOUVEAUTÉ 2015)

**Qui ?** Les adhérents "étudiants boursiers" de la Mutuelle des Douanes (MPA ou Ayant droit d'adhérent de la MDD), affiliés à la MGEFI pour leur contrat "santé".

**Quoi ?** Une participation forfaitaire de 100 € par an, dans la limite de la dépense engagée.

**Comment ?** Retourner le "coupon-réponse" du courrier adressé fin janvier 2015 ou publié dans le "Mutualiste des Douanes" de janvier 2015, en y joignant la copie du certificat de garantie "santé" de la MGEFI, et un justificatif de la situation d'étudiant "BOURSIER".

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

### LE PRÊT D'HONNEUR (2) ET (3)

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

**Quoi ?** Un prêt sans intérêt et dont le montant de l'emprunt maximum est fixé à 2000€ (remboursable en 48 mensualités, avec un différé de remboursement possible de 6 mois de la 1<sup>ère</sup> échéance).

Champ d'application : pour les situations liées à un aléa de la vie, pour faire face à une situation sociale et financière difficile (surendettement exclu).

**Comment ?** L'adhérent établit une demande motivée avec les justificatifs requis (revenus, autorisation de prélèvement etc...) et l'adresse au comité local MDD qui émettra un avis.

La demande est ensuite soumise à la commission nationale qui statue définitivement sur le dossier. Si tous les critères sont réunis, MDD transmettra le dossier de prêt avec un avis favorable à la BFM qui activera le déblocage des fonds (sous conditions spécifiques).

### LE PRÊT BFM SOLIDARITÉ (2) ET (3)

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, grâce au partenariat MDD avec la Banque Française Mutualiste (BFM).

**Quoi ?** Le montant minimum emprunté est fixé à 1500€ et peut atteindre au maximum la somme de 3000€. Le taux d'intérêt hors assurance est de 2% (remboursable au maximum en 60 mois, avec une possibilité de différé de 6 à 12 mois pour le 1<sup>er</sup> remboursement).

Champ d'application : pour les situations liées à un aléa de la vie, ou pour faire face à des soins coûteux ou à une situation financière et sociale difficile.

**Comment ?** L'adhérent établit une demande motivée avec les justificatifs requis (revenus, autorisation de prélèvement, etc...) et l'adresse à la Présidente de la Mutuelle des Douanes.

**Nota :** Le déblocage des fonds ne peut intervenir que si le dossier est accepté tant par la MDD que par la BFM.

Le prêt d'honneur et le prêt BFM Solidarité ne peuvent être accordés en cas de procédure de surendettement initiée par la Banque de France, d'interdiction d'émission de chèques ou en cas d'incendie de paiement sur crédit.

(2) et (3) Cf p. 23.



## LES PRÊTS À CARACTÈRE SOCIAL



### LE PRÊT BFM MICROCRÉDIT (2 ET 3)

Le prêt BFM Microcrédit est un microcrédit personnel accompagné et garanti, en collaboration avec l'Association CRESUS et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Qui ?** Adhérent de la Mutuelle des Douanes détenant un compte BFM, confronté à un accident de la vie (maladie, handicap, divorce, décès d'un proche...) et en situation de fragilité financière, n'ayant pas accès au crédit classique mais en capacité d'honorer des échéances mensuelles.

**Quoi ?** Prêt à taux d'intérêt modéré, dont le montant de l'emprunt peut aller de 300 à 3000€ (remboursable sur une durée de 6 à 36 mois).

Champs d'application : pour permettre de financer un projet de (ré)insertion sociale et/ou professionnelle.

Accompagnement obligatoire de l'adhérent jusqu'au terme du prêt par l'association CRESUS en sa qualité de Réseau Accompagnant agréé.

**Comment ?** CRESUS est le point d'entrée de la demande de prêt et assure par délégation, pour le compte de BFM, l'analyse du dossier et l'accompagnement de l'emprunteur.

**Contact :** CRESUS au 03.90.22.11.34

**Nota :** BFM Microcrédit ne permet pas le rachat de dettes et le remboursement d'autres crédits, à l'exception du rééchelonnement de dette de première nécessité. BFM Microcrédit doit être induit par une nécessité impérieuse qui ne peut trouver de solution alternative.

(2) et (3) Cf p. 23.

### LE PRÊT EVOLUTIF ETUDIANT (1, 2 ET 3)

**Qui ?** "Adhérent(e) Etudiant(e)" MDD (Partenariat MDD/BFM).

**Quoi ?** Prêt à taux d'intérêt avantageux (2), pour financer les dépenses dans le cadre des études, à partir d'un montant de 1000€ d'une durée maximale de remboursement de 9 ans.

**Comment ?** Prendre rendez-vous avec le conseiller Société Générale / BFM, en agence Société Générale de votre région.

#### Nota (1, 2 et 3)

(1) Prêt amortissable consenti sous réserve d'être titulaire d'un compte bancaire SG/BFM ouvert à la Sté Générale et d'acceptation de votre dossier par le prêteur SOGEFINANCEMENT, SAS au capital de 2 800 000 €, 59 avec de Chatou, 92853 RUEIL MALMAISON cedex - 394 352 272 RCS NANTERRE. Délai légal de rétractation de 14 jours. Offre réservée aux étudiants majeurs. Caution d'une tierce personne obligatoire.

(2) - Ces prêts ne peuvent être accordés en cas de procédure de surendettement initiée par la Banque de France, d'interdiction d'émission de chèques.

(3) **Banque Française Mutualiste** - Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €. RCS CRÉTEIL 326 127 784. ORIAS N° 08 0441 372. Siège social : 1, Place des Marseillais - 94220 CHARENTON-LE-PONT.  
**Société Générale** - S.A. au capital de 1 006 489 617,50 €. RCS PARIS 552 120 222. ORIAS n° 07 022 493. Siège social : 29, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS.



## 8. LES SOLUTIONS LOGEMENT



### LA CAUTION SOLIDAIRE

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

**Quoi ?** Le bénéfice de la caution (service gratuit) évite aux adhérents de payer des frais d'hypothèque, lorsqu'ils réalisent un projet immobilier (achat d'un bien ancien ou neuf, la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat, le rachat de prêts, le rachat de soulte et la caution des prêts relais - sous conditions) (Partenariat MDD/MFPrécaution).

**Comment ?** Pour se renseigner et/ou retirer un dossier, l'adhérent(e) appelle le siège de la Mutuelle des Douanes (Tél : 01.40.03.94.47 ou 94.47 ou 93.72). Après avoir rassemblé toutes les pièces utiles, il adresse son dossier au siège de la MDD (Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS) qui le transmettra dans les meilleurs délais au service des cautions de la Mutualité Fonction Publique.

### LA CAUTION LOCATIVE

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

**Quoi ?** Le service de la caution locative prend le relais de l'adhérent dans le paiement du loyer lorsque l'adhérent est défaillant. (Jusqu'à 18 mois d'impayés de loyers - Sous conditions) (Partenariat MDD/MFPrécaution).

**Comment ?** Pour se renseigner et/ou retirer un dossier, l'adhérent(e) appelle le siège de la Mutuelle des Douanes (Tél : 01.40.03.94.47 ou 94.47 ou 93.72). Après avoir rassemblé toutes les pièces utiles, il adresse son dossier au siège de la MDD (Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS) qui le transmettra dans les meilleurs délais au service des cautions de la Mutualité Fonction Publique.

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

### LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL (NOUVEAUTÉ 2015)

**Qui ?** Adhérents "étudiants" de la MDD (MPA ou Ayant droit) et enfants "étudiants" de fonctionnaire des Douanes non mutualistes ayant la qualité d'ayant cause.

**Quoi ?** Bénéficie d'une location chez un senior, dans le cadre d'un réseau/association intergénérationnel(le) identifié(e), en échange de menus travaux chez le senior. Dans ce cadre, la MDD aide à la prise en charge des frais liés au réseau intergénérationnel, à hauteur de 100 € par an, dans la limite de la dépense engagée (sous conditions).

**Comment ?** L'étudiant peut s'adresser au siège de la MDD (Tél: 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43) pour établir une demande d'aide après qu'il se soit inscrit à un réseau / association intergénérationnel(le), en y joignant un justificatif de frais inhérents au réseau/association intergénérationnel(le).

**Nota :** Les seniors inscrits à un réseau intergénérationnel/association proposant aux étudiants une chambre/un appartement sont également concernés par ce dispositif. Cf chapitre "Les aides aux seniors" en page 11.

### LE PRÊT BFM AVANCE DÉPÔT DE GARANTIE

**Qui ?** Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

**Quoi ?** Prêt dont le montant est fixé à 500€ et pouvant atteindre au maximum la somme de 1500€.

Champ d'application : étant sociétaire de la BFM, MDD propose ce prêt bonifié permettant à ses adhérents locataires de faire l'avance de dépôt de garantie afin d'emménager sereinement. Elle prend à sa charge l'intégralité des intérêts.

**Comment ?** Le déblocage des fonds ne peut intervenir que si le dossier est accepté tant par la MDD que par la BFM. Délai légal de rétractation de 14 jours.



## 9. LES SERVICES



### LES CESU

Grâce à la convention passée avec "Chèque Domicile Universel", la Mutuelle des Douanes offre la possibilité à ses adhérents et aux fonctionnaires des Douanes non mutualistes d'obtenir des chèques emploi service universel (CESU) pour le montant de leur choix, sans coûts supplémentaires de gestion.

**La commande de CESU :** le bénéficiaire s'adresse au service de l'action solidaire (cf Contacts). Dès le règlement effectué par le bénéficiaire, MDD met les CESU à disposition.

#### 3 possibilités d'accéder à la liste de prestataires agréés :

- si le bénéficiaire connaît une association agréée, il peut l'appeler directement.
- si le bénéficiaire ne connaît pas de prestataires :

Il téléphone au numéro indigo 0 825 000 103 (0,15€ TTC/min) de Chèque Domicile Universel et il demande les coordonnées d'intervenants les plus proches du domicile, et/ou il consulte le site Internet [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr) pour accéder à la liste des prestataires agréés les plus proches de son domicile.

**Règlement du service :** le bénéficiaire n'a pas de formalités à faire (pas de fiche de paie, pas de déclaration sociale, pas de contrat, etc...), il paie le prestataire agréé en chèque emploi service.

**La réduction fiscale :** le service ouvre droit à une réduction d'impôt de 50% des sommes restant à charge du bénéficiaire. Le prestataire agréé retourne au bénéficiaire du service, en fin d'année, une attestation fiscale. Il suffit alors de reporter la somme indiquée sur la ligne intitulée "emplois familiaux" de la déclaration d'impôts et d'y joindre l'attestation fiscale.

#### Contacts :

Commande de CESU :  
Service de l'action solidaire MDD au 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43.  
Accès aux services : 0 825 000 103 (0,15€ TTC/min)  
ou par Internet [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr)



# LES VACANCES

P.27





# LES VACANCES

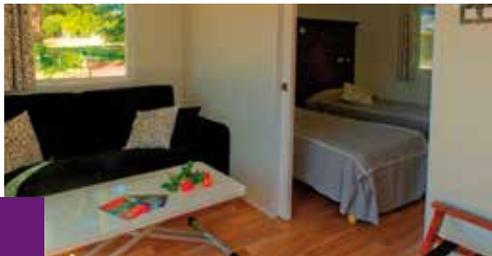


## LA COUDOULIÈRE baignade, soleil et bien-être



L'HÔTEL RICHEMONT  
visites, culture  
et monuments

P.29



## LA SAULDRE balades, découverte et détente



## ENVEITG nature, randonnées et grand air





## LES VACANCES

### PRÉSENTATION DES CENTRES

#### LES CENTRES DE LA MUTUELLE DES DOUANES

##### Les centres d'Allos, de La Coudoulière, et de La Sauldre

La Sauldre (41), La Coudoulière (83) et Allos (04) sont des centres qui appartiennent à la Mutuelle des Douanes et gérés par une structure mutualiste : VACANCIÉL.

Réservations : 0825 12 45 45 (0,15€ TTC/min)



Domaine de la Sauldre



Domaine de la Coudoulière



Allos



#### L'hôtel Richemont

La Mutuelle des Douanes est copropriétaire de cet hôtel parisien. Tout comme les 3 autres centres dont elle est propriétaire, cet hôtel est géré par VACANCIÉL.

Renseignements et réservations :  
Hôtel Richemont, 17 rue Jean Colly - 75013 PARIS  
Tél : 01.45.82.84.84 - Fax : 01.45.82.88.80

#### Le site d'Enveitg

Ce site, propriété de la Mutuelle des Douanes, est composé de deux villas mises en location et gérées par le siège.  
(Renseignements et réservations au siège de la Mutuelle des Douanes, Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS  
Tél : 01.40.03.94.47 ou 93.72).

Les tarifs repris dans le tableau ci-dessous sont volontairement bonifiés par la mutuelle, il n'y a par conséquent pas de dispositif d'aide aux vacances pour cette destination.

PÉRIODES	FONCTIONNAIRES DES DOUANES ET ADHÉRENTS DE LA MUTUELLE DES DOUANES	AUTRES MUTUALISTES
Périodes rouges du 15/02 au 15/03/2014 et du 12/07 au 23/08/2014	280€ la semaine par villa louée	339€ la semaine par villa louée
Autres périodes	230€ la semaine par villa louée	279€ la semaine par villa louée

#### LES CENTRES VACANCIÉL (AUTRES QUE CEUX APPARTENANT À LA MDD)

Plus d'une vingtaine de centres de vacances appartenant en propre à Vacanciel viennent enrichir l'offre de séjour de la Mutuelle des Douanes.

Réservations : 0825 12 45 45 (0,15€ TTC/min)

#### LE CENTRE DE BILHERVÉ

Ce centre est la propriété de l'Œuvre des Orphelins des Douanes.

Réservations : 02.97.44.34.00

#### L'hôtel Richemont



Site d'Enveitg



## LES VACANCES

### LES AIDES AUX VACANCES

**Qui ?** Tous les douaniers et leurs ayants droit, ainsi que les adhérents de la Mutuelle des Douanes et leurs familles.

**Quoi ?** Plusieurs niveaux d'aides aux vacances, en fonction des destinations et des périodes de congés.

**Nota : Centres MDD et VACANCIEL (partenariats exclus) :** le pourcentage de réduction offert par la Mutuelle des Douanes intervient après la réduction de 4 à 15% accordée par VACANCIEL sur les tarifs du catalogue.

**Centres EPAF :** seuls les séjours étiquetés "EPAF" et issus du catalogue "EPAF VACANCES POUR LES FAMILLES" donnent lieu à l'attribution d'une aide vacances de la MDD.

DESTINATIONS	% DE RÉDUCTION OFFERT PAR MDD (SUR LE MONTANT DU SÉJOUR)
Domaine de la Sauldre	- 35% toute l'année (*)
Domaine de la Coudoulière	- 35% toute l'année
Allos	- 35% toute l'année
Hôtel Richemont	- 40% toute l'année
27 autres centres appartenant à VACANCIEL	- 25% toute l'année
Centre de Bilhervé (ODOD)	- 15% toute l'année (séjours en famille)
Centres "famille" appartenant à l'EPAF	- 5% toute l'année (séjours en famille)

(\*) : hors périodes "Chasse"

**Comment ?** Le bénéficiaire établit une demande écrite en joignant l'original de la facture acquittée du séjour et adresse le tout au siège de la Mutuelle des Douanes (MDD, Le Belvédère, 118-130 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS). Une lettre chèque du montant de l'aide aux vacances lui sera retournée à son domicile.

**Nota :** Par "famille", la Mutuelle des Douanes entend, adhérent ou fonctionnaire des Douanes, conjoint(e), enfant(s) et petit(s)-enfant(s).

### FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VACANCES ANNÉE 2015

Retrouvez le formulaire de demande d'aide aux vacances à la fin de ce guide (p. 43).



## PRÉVENTION

P.33





## LES ACTIONS

## RÉSEAU SOCIAL

### POUR LES SENIORS : LE STAGE "RETRAITE ET SANTÉ"

Chaque année la Mutuelle des Douanes organise à l'automne le stage "Retraite et Santé" au Domaine de La Sauldre (41), autour d'un programme complet mêlant interventions de spécialistes (médecins, psychologues, animateurs sportifs, juristes...), excursions et soirées festives.

Les bulletins d'inscription ainsi que les tarifs préférentiels paraissent chaque année dans le journal "Le Mutualiste des Douanes" de janvier, avril, et juillet. (Renseignements et réservations auprès de Jean-Marc ROUCHI, Président de la commission prévention du Conseil d'administration MDD - Tél : 05.55.18.79.43  
Adresse de messagerie : jean-marc.rouchi@mutuelledesdouanes.fr).

Ce stage est traditionnellement suivi du "Trophée des Seniors" organisé en partenariat avec l'Association Sportive Nationale des Douanes (ASND), le lendemain de la clôture du stage "Retraite et Santé". S'y déroulent le matin une marche d'orientation dans le domaine de La Sauldre et l'après-midi un tournoi de pétanque.

### DANS LES ÉCOLES DES DOUANES

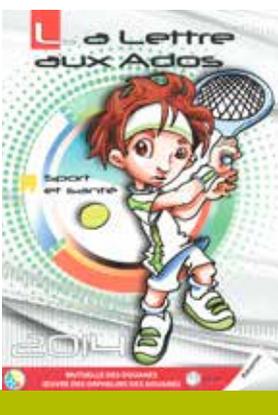
En France, chaque année, on compte environ 4000 à 6000 nouvelles contaminations par le SIDA. La Mutuelle des Douanes est engagée dans la prévention du SIDA depuis 1995 dans le cadre d'un partenariat avec l'Administration des Douanes.

Le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, elle organise dans les 3 écoles des Douanes des actions de prévention, en direction de l'ensemble des stagiaires.

### POUR LES ENFANTS

C'est dans le cadre d'un partenariat avec l'Œuvre des Orphelins des Douanes que la Mutuelle des Douanes organise des actions de prévention en direction des enfants en colonie de vacances à Chalès ou pour les adolescents sur le site de Bilhervé.

La Mutuelle des Douanes édite également chaque année une brochure destinée aux jeunes de 13 à 18 ans : "la Lettre aux Ados". Grâce à son graphisme à la fois plaisant et adapté à cette tranche d'âge, elle permet aisément de faire passer les messages essentiels de prévention auprès de ce jeune public.



### CLICMDD, LE RÉSEAU SOCIAL D'ENTRAIDE DES DOUANIERS

**Qui ?** Les douaniers mutualistes ou non et les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

**Quoi ?** CLICMDD est un outil de contact et d'échanges qui permet :

- de créer du lien et de le maintenir,
- d'échanger des services, des conseils et des informations,
- de retrouver des anciens collègues,
- d'insérer des annonces solidaires ou commerciales,
- de proposer et partager des loisirs, des moments festifs ou sportifs,
- de dialoguer avec ses "amis"...

**Comment ?** Se connecter à partir de la barre url, sur [www.clicmdd.fr](http://www.clicmdd.fr) puis s'inscrire sur le réseau social.

**Contact :** sandra.cazaud@mutuelledesdouanes.fr



*Inscrivez-vous d'un simple clic  
sur le 1<sup>er</sup> réseau social  
des douaniers.*



[www.clicmdd.fr](http://www.clicmdd.fr)

LE RÉSEAU SOCIAL QUI CRÉE DU LIEN  
ENTRE LES DOUANIERS.



**PARTENAIRES,  
CONTACTS**

P.37





## LES PARTENAIRES

### ACTION SOLIDAIRE VACANCES PRÉVENTION RÉSEAU SOCIAL PARTENAIRES ET CONTACTS



#### LA MGEFI (MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE)

La Mutuelle générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI) est la mutuelle en "complémentaire santé" et en "prévoyance" référencée par les ministères économiques et financiers.

**Pour contacter le réseau des conseillers mutualistes :**

Appelez le 09.69.39.69.29 (France métropolitaine).  
Réunion (09.69.39.03.69) - Guadeloupe / Martinique / Guyane (09.69.39.03.79)  
Mayotte (08.10.11.20.77)  
MGEFI - 6, rue Bouchardon - CS 50070 - 75481 PARIS CEDEX 10  
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : <https://www.mgefi.fr>



#### L'ŒUVRE DES ORPHELINS DES DOUANES (ODOD)

L'Œuvre des Orphelins des Douanes (ODOD) met en œuvre une action en direction des enfants de douaniers qui en éprouvent le besoin. Elle verse des secours financiers aux enfants orphelins de père et/ou de mère, intervient auprès des enfants handicapés, organise et subventionne des séjours de vacances et des séjours pédagogiques, dans ses propres centres, ou en partenariat avec des partenaires extérieurs.

Siège social : ODOD, 118 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris - Tél : 01.44.52.14.14 - Site Internet : [www.odod.fr](http://www.odod.fr)



#### L'UNION MFPRÉCAUTION

L'union MFPrécaution assure la gestion de la caution immobilière et de la caution locative, pour la Mutuelle des Douanes.

#### LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE (BFM)

Grâce à ce partenariat, les services proposés par la BFM viennent compléter l'offre de la Mutuelle des Douanes.

Un interlocuteur qui comprend le besoin de ses adhérents : pour la BFM c'est essentiel. L'adhérent y découvrira la différence d'une relation de proximité et de qualité ainsi que tous les services qu'il attend d'une banque mutualiste.

Ecofil : 0.821.222.500 (0,118€ TTC/min), du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00  
[www.bfm.fr](http://www.bfm.fr)

BFM : Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €. RCS Créteil 326 127 784 - ORIAS n° 08 041 3752 - Siège social : 1 place des Marseillais - 94220 Charenton-le-Pont.



P.39

#### L'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (AMF)

Pour obtenir une information sur les contrats, les tarifs et les services, des conseillers dédiés sont à votre disposition pour répondre à votre demande du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 17h00.

Pour tout devis ou souscription :

- 02.35.63.72.98 (gestion des contrats)
- 02.35.63.72.97 (gestion des sinistres)
- par courrier à l'adresse suivante : AMF Assurance, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen cedex 1
- par internet : [www.amf-assurances.fr](http://www.amf-assurances.fr)



#### LE COREM

Le complément retraite mutualiste (COREM) aide les adhérents qui le souhaitent à constituer un complément de revenu au moment de la retraite.

Pour tout renseignement contacter le 02.28.44.46.09 - [www.corem.com](http://www.corem.com)





## VOS INTERLOCUTEURS À LA MUTUELLE DES DOUANES



### ... LES COMITÉS RÉGIONAUX MDD : VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ !

#### L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DES ADHÉRENTS EST LE COMITÉ LOCAL MDD

COMITES	PRÉSIDENTS	ADRESSES EMAIL
Amiens	Siège MDD	saloua.vialenc@mutuelledesdouanes.fr
Mutuelle des Douanes - Le Belvédère - 118/130, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS		
Auvergne	SALINIER Nathalie	nathalie.salinier@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes, CRD - 2, rue Jules Verne, ZI Le Brézet BP99 - 63016 CLERMONT FERRAND CEDEX		
Caen	LEMASSON Jean-Pierre	lemjp@wanadoo.fr
Mutuelle des Douanes - 44, quai Vendoeuvre - BP 3131 - 14019 CAEN CEDEX 2		
Bayonne	BEIX Jean-Claude	jc.beix@hotmail.fr
Mutuelle des Douanes - 31 Allée Marines - 64100 BAYONNE		
Besançon	PAHIN Jean-Pierre	jean-pierre.pahin@orange.fr
Direction Régionale des Douanes – Mutuelle des Douanes - 8, rue de la Préfecture - 25031 BESANCON CEDEX		
Bordeaux	ALCALA Jean	jean.alcala@sfr.fr
Mutuelle des Douanes - Mr. Jean ALCALA - 43, rue de la Boétie - 24000 PERIGUEUX		
Dijon	PILLOT Frédéric	frederic.pillot@douane.finances.gouv.fr
Bureau des Douanes - Mutuelle des Douanes - 4, avenue de Dallas - BP26709 - 21067 DIJON CEDEX		
Bretagne	THOMAS Claudine	claudine.thomas@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - Le Belvédère - 118/130, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS		
Centre	LARBALETRIER Serge	serge.larbaletrier@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - BP 285 - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX		
Chambéry	DEVILLERS Isabelle	isabelle.devillers@douane.finances.gouv.fr
Direction Régionale des Douanes - Mutuelle des Douanes - 1, rue Waldeck Rousseau - 73011 CHAMBERY CEDEX		
Corse	CRISTINI Mathieu	mathieu.cristini@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 8, rue Gabriel PERI - BP83 - 20291 BASTIA		
Dunkerque	MONSIGNY Pascale	mdd.pascale.monsigny@gmail.com
Mutuelle des Douanes / Bureau des Douanes - 3, rue de l'hermite - BP86368 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1		
ENBD La Rochelle	DESMET Françoise	francoise.desmet@douane.finances.gouv.fr
ENBD - Mutuelle des Douanes - Rue du Jura - 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1		
END Tourcoing	GUGELOT Pierre	pierre.gugelot@douane.finances.gouv.fr
END - Mutuelle des Douanes - 11, avenue Jean Millet - BP10450 - 59203 TOURCOING CEDEX		
Guadeloupe	BELAISE Albert	albert.belaise@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 4, quai Lardenoy - 97110 POINT A PITRE		

COMITES	PRÉSIDENTS	ADRESSES EMAIL
Guyane	GILET Patrick	p.gilet@orange.fr
DPAEP - Mutuelle des Douanes - 34, rue Madame Payé - 97300 CAYENNE		
Haute-Normandie	GRUSELLE M.Elisabeth	marie-elisabeth.gruselle@douane.finances.gouv.fr
Hôtel des Douanes - Mutuelle des Douanes - 13, avenue du Mont Riboudet - BP4084 - 76022 ROUEN CEDEX 3		
Léman	ROUQUIER Gérard	rouquier.gerard@orange.fr
Mutuelle des Douanes - Le Belvédère - 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS		
Lille	GUERIN Léo	leo.guerin@wanadoo.fr
Mutuelle des Douanes - 5, rue de Courtrai - CS10683 - 59033 LILLE CEDEX		
Lyon	RAMOS Marcel	mdd.marcel.ramos@gmail.com
Direction des Douanes - Mutuelle des Douanes - 6, rue Charles Biennier - BP2353 - 69215 LYON CEDEX 2		
Martinique	LOUIS Christian	louischristianjc@orange.fr
Immeuble Douanes Centre d'Affaires AGORA - BP629 - 97261 FORT DE FRANCE		
Metz	POISOT Christian	christian.poisot@wanadoo.fr
Direction Interrégionale des Douanes - Mutuelle des Douanes - 25, avenue Foch - BP61074 - 57036 METZ CEDEX 1		
Midi Pyrénées	MERCANTI Jean-Paul	jean-paul.mercanti@douane.finances.gouv.fr
Direction Régionale des Douanes - Mutuelle des Douanes - 7, place Alfonse Jourdain - BP98025 31080 TOULOUSE CEDEX		
Montpellier	CABROL Marc	macany@orange.fr
Mutuelle des Douanes - 27, quai Aspirant Herber - BP372 - 34200 SETE CEDEX		
Mulhouse	RETUREAU Thierry	thierry.retureau@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - Comité de Mulhouse - M RETUREAU - 32, rue Lefebvre - 68090 MULHOUSE CEDEX		
Nancy	MILLOT Thierry	thierry.millot@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 9, rue Pierre Chalnot - 54035 NANCY CEDEX		
Nantes	JAGU Marie-Claire	marie-claire.jagu@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 8, rue du Roi Baco - 44100 NANTES		
Nice	BERETTA Amelyne	amelyne.b@hotmail.fr
Aéroport de Nice - Amelyne BERETTA - 180 avenue Pessicart Montbello Cedre - 06000 NICE		
Paris	DUFFULER Natacha	natacha.duffuler@douane.finances.gouv.fr
Direction régionale des Douanes de Paris (SRE) - 16, rue Yves Tordic - 75010 PARIS		
Paris CID	MAURY Jean-Michel	jean-michel.maury@douane.finances.gouv.fr
Centre Informatique Douanier - Mutuelle des Douanes - 27, rue des Beaux Soleils - BP40036 95521 CERGY PONTOISE		





Réalisation : © [clicdesign.com](#) - Crédits photos : Mutuelle des Douanes / Archidresse



**MDD**

Mutuelle des Douanes

**Mutuelle des Douanes**

Siège Social : Le Belvédère

118-130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris

Tél. 01 40 03 93 83 - Fax 01 40 03 93 67

[www.mutuelledesdouanes.fr](http://www.mutuelledesdouanes.fr)

[www.clicmdd.fr](http://www.clicmdd.fr)